

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 08/01/2018

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 08/01/2018

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série:: 2224038  
Fluke 1653B**Adresse de l'installation:**

Rue	Rue Laurent Vandenhouven
Numéro	31 2ième étage droite
Code postal	1140
Commune	Bruxelles
Type	appartement

EAN : 54

N° compteur: : 64 348 781

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup> Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 11 Ri GEN: 500 MΩ

Prise de terre: Boucle piquet RE: &lt;30 Ω

**INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL**

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>st</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	9	Ok	Ok

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
2	C	10		2	1,5
8	C	16		2	2,5
1	C	32		2	6

Contrôle visuel (général)

 BON  PB

Contact direct

 BON  PB

Contact indirect

 BON  PB

Raccordement

 BON  PB

Schéma correct

 BON  PB

schéma en annexe par Aceg asbl



Liaisons équipotentiels

 BON  PB

 pas d'application  en attente

Continuité

 BON  PB

Éclairage / machines

 BON  PB

 PA
**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08 )

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm2. (art73.2, 199)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles ( art. 19, 49.01 du RGIE)

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

**CONSLUSION**

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.



Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Morad Asbai



### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Électrique du Service Public Fédéral concerné.

### Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

[www.aceg.be](http://www.aceg.be)

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

### Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mises en règle, et prenez notes des remarques éventuelles à retenir.	Quand toutes les violations ont été mises en ordre, reprenez contact avec ACEG ou avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2 <sup>ème</sup> contrôle doit être fait avant 8/1/2019	ACEG est à votre service pour tout autre contrôle nécessaire, ainsi que tout renseignement complémentaire.

